



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 20/09/2024

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Joséphine ALESSI, Robert LEBARBIER, Alain DUTRUC, Grégory CALLEJON, Jérôme FILLON, Anja SCHMIDT, Lydie RUEL, Alain GUARRIGUES, Yves BELMONTE, Florent DACALOR.

ABSENTS : Thomas CHAVE et Franck BENOIT-GUERINDON

EXCUSES :

- Françoise Gigarel donne pouvoir à Robert Lebarbier
- Pierre Josserand donne pouvoir à Grégory Callejon
- Myriam Viet donne pouvoir à Alain Dutruc
- Arnaud Achard donne pouvoir à Joséphine
- Jessica Mazaud-Moindreau donne pouvoir à Jérôme Fillon

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick LEHNEBACH

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
VOTANTS : 17

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 27/06/2024 soumis à approbation
- Délibération : convention de portage pour l'acquisition des locaux de l'ancienne pharmacie par EPFL.
- Délibération : Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'utilisation des locaux pour une activité commerciale ou de service.
- Délibération : attribution par la commission d'appels d'offres du marché étude et maîtrise d'œuvre pour le cœur de village.
- Délibération : lancement de la démarche de préparation Plan Educatif au service Des Territoires.
- Délibération : convention gestion 2023 des eaux pluviales urbaines avec la CAPV
- Délibération : convention de gestion 2024 de la lecture publique avec la CAPV
- Délibération : désignation coordinateur communal pour le recensement 2025
- Délibération : participation de la commune au centenaire de Mr Paris
- Délibération : participation pour utilisation d'un terrain comme parking lors de la fête du vélo.
- Délibération : réhabilitation du terrain de basket pour la pratique basket 3x3
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Annick LEHNEBACH est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024 : PV adopté à l'unanimité

Poursuite de séance avec l'intervention de M. Rémi Henry Chef de projet, Pôle d'action foncière représentant de l'EPFL partenaire financier des communes afin d'expliquer à l'assistance la démarche du portage par l'EPFL et la proposition faite à la commune dans le cadre son projet d'acquisition. Il présente au travers de budget prévisionnel différentes hypothèses.

DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE PORTAGE POUR L'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE PHARMACIE PAR EPFL

Délibération n°20240901

Le Maire rappelle les démarches engagées depuis le début du mandat pour racheter le bâtiment de l'ancienne pharmacie devenu vacant avec son transfert dans les nouveaux locaux, et plus particulièrement la délibération du 27/06/24 par laquelle le conseil municipal a retenu le principe d'acquisition de ces locaux sous forme d'un portage financier par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local, et a fixé les conditions de location de ces locaux par un bail commercial.

Par la convention proposée, l'EPFL s'engage à céder les biens immobiliers acquis pour le compte de la commune de Montferrat, au fur et à mesure des besoins de la réalisation du projet.

La cession peut intervenir auprès d'un ou de tiers désigné(s) par la collectivité garante et après accord des parties cosignataires de la convention.

Les parties s'engagent à respecter les règles de transparence en matière de cession des biens et à se conformer aux dispositions légales en vigueur.

La collectivité garante reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat des biens si leur cession n'a pu être réalisée pendant la durée de la convention.

Pour le local commercial :

Les parties s'engagent à privilégier une location directe à un tiers du local commercial acquis par l'EPFL dès lors que le projet est conforme aux intentions de la collectivité garante.

L'EPFL du Dauphiné pourra apporter son concours à l'organisation d'un appel à candidature pour la reprise commerciale du local.

Si ces biens n'ont pu être cédés préalablement à un porteur de projet tel que prévu ci-dessus, la collectivité garante a vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'EPFL du Dauphiné pour son compte et s'engage sans réserve à racheter lesdits biens avant le terme de la présente convention.

Pour les 2 appartements :

Les parties s'engagent à privilégier une cession directe à la collectivité garante des appartements à acquérir par l'EPFL.

La cession interviendra directement auprès de la collectivité garante soit à la fin de la durée de portage, soit dès lors qu'elle en fait la demande écrite.

Une aide à la commune pour réinstaller, pendant la durée de portage, un commerce en RDC du bâtiment sera apportée par l'EPFL avec le lancement d'un appel à projets pour installer un commerce multiservices à travers la conclusion d'un bail d'occupation, ou d'une vente des murs commerciaux si ce projet s'avérait ne pas aboutir.

Dans le cas d'un bail, ou en l'absence de candidat, l'EPFL cédera les murs commerciaux à la commune à l'issue du portage.

Concernant les 2 appartements, ils seront revendus par l'EPFL à la commune à l'issue du portage.

La cession du bien à la commune est prévue en fin d'année 2025, au plus tard à la date anniversaire de l'acquisition du bien. Le montant HT du reste à charge sur le prix de revient sera ajusté au moment de la cession en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier.

Afin d'étaler l'effort que représente, pour les finances de la collectivité garante, le règlement du prix de revient, les parties conviennent de la mise en place d'un paiement échelonné sur les exercices 2025 à 2028 inclus.

Le montant des annuités du paiement échelonné est fixé à 70 000 € pour l'échéance de 2025 et un reste à charge réparti en 3 échéances sur les exercices 2026, 2027 et 2028. Le montant de chacune des ces trois échéances est estimé à 83 000 €.

La TVA sur marge sera réglée par la commune à l'EPFL du Dauphiné au moment de la cession du bien, soit au plus tard en 2025. Le montant de la TVA sur marge est estimé à 8800 € environ.

Les autres conditions d'achat de bâtiment sont les suivantes :

- Le prix d'achat de ce bâtiment a été négocié pour un montant de 280 000 € TTC net vendeur plus frais de notaires de 7000 € ;
- La commune peut acheter ce bâtiment par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) sous forme d'un portage financier de 4 années avec paiement échelonné tenant compte de l'ensemble des coûts et frais, ainsi que des recettes en loyers ;
- L'EPFL passera un bail commercial de neuf ans renouvelable tous les 3 ans, qui sera repris par la commune à la fin du portage ;
- Les travaux nécessaires pour l'aménagement du local commercial ainsi que des appartements sont inclus au portage financier de l'EPFL ;
- Les travaux nécessaires au remplacement du chauffage (rez-de-chaussée et appartements à l'étage), à l'isolation thermique (volets et isolation), petits aménagements et rafraîchissement des peintures ont été estimés à 50 000€.
- Les appartements sont aujourd'hui loués pour un loyer de 900€/mois, environ, et l'ensemble des loyers seront transférée à l'EPFL durant le portage.

L'installation de ce multiservices ayant une activité principale d'alimentation a fait l'objet d'une étude préalable indiquant que le chiffre d'affaires visé à terme peut être de 320 000€ annuel.

Afin de faciliter et accompagner l'installation de ce multiservices, il est proposé une modulation du loyer tenant compte de la période de lancement de l'activité et du chiffre d'affaires réalisé :

- Gratuité du loyer : 3 mois

- Période de lancement sur 12 mois : 400 € / mois,
- Exploitation régulière : 3 % du CA avec 800 € minimum,

Dans le cas où l'installation de ce multiservices s'avérerait impossible, le local commercial pourra être utilisé à d'autres fins ou bien revendu.

Enfin lorsque l'appel à projets se traduit par l'attribution au tiers sélectionné d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique, la procédure de sélection préalable prévue aux articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques doit alors être respectée.

En conséquence, le Maire propose également au conseil municipal de lancer avec l'aide de l'EPFL, un appel à projets concernant :

- L'installation et le développement d'activités commerciales et/ou de services dans les locaux de l'ancienne pharmacie dont elle se portera acquéreuse sous forme du portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local,
- Les conditions particulières de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre de ce projet.

Intervention de M. Remi Henry :

Hypothèse 1 – Achat du bâtiment finalisé par l'EPFL fin 2024, travaux d'isolation pour 40 000 euros réalisés au plus tôt, pour revente totale à la commune sous 3 ans, avec 3 échéances annuelles. Les loyers des appartements et commerce reviennent à la Mairie.

Hypothèse 2 – Revente des appartements à la commune, et revente du commerce à un tiers (pour 140 000 euros).

Intervention de Jérôme Fillon sur ce sujet : EPFL répond que dans tous les cas, la commune reste maîtresse du projet et libre de revendre ce bâtiment à tout moment.

Hypothèse 3 – L'ensemble est revendu à un tiers :

Intervention d'Yves Bellemonte : pourquoi le portage n'est-il pas proposé sur une durée plus longue (4 ans par exemple) afin d'alléger le poids financier des échéances pour la commune. M. Henry pour l'EPFL répond que ce n'est pas possible car cela bloquera trop longtemps le montant d'aide financière apporté aux communes, et ce au détriment d'une autre commune qui pourrait être aidée par ce type de portage.

Réactions de Yves Bellemonte et Alain Garrigue souhaitant débattre de cette dépense lourde pour la commune. Roland Perrin et Annick Lehnebach : le débat a eu lieu en juin rappel des votes du CM de juin :

- 2 votes contre : Y. Bellemonte et A Garrigues
- 2 votes abstention : Robert Lebarbier et Alain Dutruc

Annick Lehnebach intervient pour insister sur le fait que ce montage permet à la commune de ne prendre aucun risque financier et garde la maîtrise complète de l'installation du commerce, et qu'elle bénéficiera de l'expertise de l'EPFL pour la recherche de candidats, car l'EPFL prendra en charge l'appel à candidature qui vise à sélectionner le bon candidat au vue d'un projet financier prévisionnel crédible et solide.

M. Henry informe l'assemblée que notre projet sera accepté ou non par l'EPFL lors de son prochain CA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **Mandate le Maire** pour publier l'appel à manifestation d'intérêt pour implantation d'une activité commerciale ou de services dans les locaux de l'ancienne pharmacie, et organiser une commission de choix ;
- **Mandate le Maire** pour adresser au Président de la CAPV la demande de portage par l'EPFL relative à l'acquisition des locaux de l'ancienne pharmacie selon les termes prévus par la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Ce point de l'ordre du jour a été abordé en présence de Monsieur Remi HENRY de l'EPFL qui a pu répondre aux questions et apporter les précisions nécessaires. Il en est vivement remercié et quitte la séance.

Jérôme Fillon demande à ce que la commission économie locale soit très vigilante sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'UTILISATION DES LOCAUX POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU DE SERVICE

Délibération inutile

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION PAR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU MARCHÉ ETUDE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CŒUR DE VILLAGE

Délibération n°20240902

Le Maire rappelle la délibération du 02/02/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et articles R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique), pour passer un accord cadre destiné à réaliser une mission d'étude du schéma directeur d'aménagement du cœur de village et une mission de maîtrise des œuvres des opérations à réaliser. L'accord cadre a une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 95 000 € sur 4 ans.

La commune s'est assurée du concours du CAUE pour conduire cette consultation (lancement et dépouillement des offres).

12 candidatures ont été déposées.

La commission d'appel d'offres du 12/07/2024 a sélectionné 3 candidatures pour déposer une offre, puis a retenu le 20/09/2024 l'offre INCIPIT pour un montant maximum de 95 000 € HT, dont 33 875 € HT concernant le schéma directeur. Les travaux de maîtrise d'œuvre feront l'objet de bons de commandes selon le barème de l'offre.

Les crédits afférents pour la mission Schéma Directeur (plan guide) ont été inscrits au budget.

Le conseil municipal, après avoir été informé, AUTORISE le Maire :

- à notifier le marché à l'entreprise INCIPIT,
- à engager les travaux d'études et de concertation liées au schéma directeur,
- à engager les demandes de subventions auprès de la CAPV au titre du fond de concours Cœur de Ville-Cœur de Village,
- à engager la réalisation des premiers travaux sous la maîtrise d'œuvre d'INCIPIT.

Intervention d'Alain Garrigue reprochant le coût élevé de l'étude alors que la commune fait face à des enjeux financiers lourds avec l'école. Jérôme Fillon le rejoint sur ce point et précise que cette étude est prématurée. L'urgence d'aménagement ne concerne que la rue de l'émaillerie, qu'il leur semble possible de réaliser sans besoin d'étude particulière. Ils mettent en avant la difficulté de satisfaire tous les usagers.

Roland Perrin intervient pour rappeler que cette étude a déjà été présentée et votée en conseil municipal que son montant est de fait, déjà intégré au budget.

Annick Lehnebach intervient pour rappeler combien il est important de réfléchir les aménagements du centre bourg de façon globale et cohérente afin d'éviter de refaire les choses dans un futur proche et donc ne pas dépenser l'argent public 2 fois. Elle rappelle que la démarche d'INCIPIT fait une large part à la concertation, que l'ensemble des habitants sera questionné, entendu et appelé à donner son avis lors de réunions publiques.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION : LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PREPARATION PLAN EDUCATIF AU SERVICE DES TERRITOIRES (PEDT)

Délibération n°20240903

Le Maire rappelle la délibération du 05/11/2023 par laquelle la commune sollicitait une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la mise en œuvre d'un PEDT dans le cadre de l'extension des bâtiments de l'école.

La CAF ayant fait connaître à la commune que la commission tutélaire avait validé une aide de 300 000 € dont 270 382 euros pour le scolaire et de 29 618 euros pour l'extrascolaire, il convient maintenant d'engager les démarches de préparation de ce PEDT afin qu'il soit mis en œuvre lors de la rentrée scolaire de Septembre 2025.

Madame Annick LEHNEBACH, en charge du projet, en présente les éléments.

Le PEDT est porté par la commune de Montferrat qui travaille avec 2 partenaires conventionnés.

Il comporte une dimension intercommunale puisqu'il couvre un accueil périscolaire du mercredi pour les communes de **Montferrat, Biliou et Villages du Lac de Paladru**, qui n'a pas à ce jour fait l'objet d'un PEDT intercommunal. Cet accueil se fait au sein de l'école de Montferrat pour l'ensemble des mercredis. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser cet accueil qui se fera à l'avenir dans un local dédié situé dans l'extension du groupe scolaire dont la commune de Montferrat prend en charge la construction. L'accueil en temps de vacances scolaires est actuellement réparti sur 3 communes (Montferrat, VLP et Biliou).

Ce PEDT couvre également les temps de garderie du matin et du soir pour les enfants de Montferrat. Ce temps de garderie est confié par convention par la commune à l'**Association Arlequin** de Montferrat. Il couvre enfin, le temps méridien pour les enfants de l'école de Montferrat.

La mise en œuvre du PEDT pour la partie plan Mercredi et accueil de loisirs est confiée à l'association AEJ de St Etienne de Crossey (« Animation Expression Jeunes ») qui comporte un ALSH, une ludothèque et un secteur jeunes), avec qui la commune de

Montferrat a conventionné, et qui a accepté de créer à terme une antenne sur Montferrat afin de nous aider à démarrer un accueil de loisirs sur le territoire du Nord du lac de Paladru. L'Antenne créée à Montferrat porte le nom « Les Copains du Lac » et devrait fonctionner en toute indépendance à compter de 2025.

L'offre d'activités de loisirs pour la commune est complétée par l'offre de Locoactive, structure intercommunale basée sur la commune de Le Pin, Villages du Lac de Paladru.

L'ensemble des partenaires sus cités souhaitent faire bénéficier aux enfants d'un accueil de qualité, et créer lors de ces temps périscolaires et extrascolaires un espace de vie, de sociabilisation et d'enrichissement pour les enfants, où le respect de l'enfant, son rythme de vie et sa sécurité physique et morale sont prioritaires. Ils considèrent que l'unité de lieu est un plus et doit permettre de privilégier une continuité éducative.

I / Historique :

La spécificité de commune(s) rurale(s) éloignée (s) d'un bassin d'emploi crée un important besoin de structures d'accueil de mineurs.

En ce qui concerne le temps garderie du matin et du soir, ce sont 132 enfants de la commune de Montferrat qui sont inscrits, correspondant au besoin de 90 familles.

La cantine de l'école de Montferrat accueille une moyenne de 120 enfants par jour sur le temps méridien pour le repas et un temps d'animation.

Quant à l'ALSH mercredi et vacances scolaires, une enquête menée fin 2020 auprès des parents d'enfants scolarisés sur les villages cités en introduction, a permis de quantifier le besoin de création d'une structure d'accueil de loisirs sur notre territoire. Un accueil de loisir existe au sud du lac mais sa capacité est saturée du fait de l'accueil des enfants de Charavines. La structure intercommunale d'animation jeunes rattachée aux Villages du Lac de Paladru, Locoactive, propose l'accueil de loisirs du mercredi aux pré-ados sous forme d'activités nature. Elle propose également des activités lors des petites et grandes vacances.

Le public concerné par ce PEDT est celui des enfants de 3 à 11 ans, résidant dans les communes du tour du lac de Paladru. Les contraintes de la vie en milieu rural, font que les enfants doivent être pris en charge sur des périodes larges (dès 7h du matin et jusqu'à 18h30) et sur la plupart des congés scolaires. C'est donc un temps important hors scolaire et hors famille.

Il pourrait concerner à moyen terme un public élargi aux préadolescents et adolescents.

II / Valeurs partagées par l'ensemble des modes d'accueil :

Favoriser un parcours éducatif cohérent et de qualité aux enfants, que ce soit en période scolaire ou périscolaire. Favoriser le bien vivre ensemble dans un contexte laïc et inclusif. Respect des autres et de la nature. Favoriser le développement de la personne en adéquation avec le monde environnant. Développer l'habileté des enfants par le sport et par des activités créatives. Développer les capacités de compréhension de création d'imagination et d'action. Développer le sens de l'autonomie pour devenir un citoyen responsable et solidaire.

III / Partenaires :

Les partenaires financiers :

- . les communes concernées du tour du lac,
- . la CAF PMI.

Sur le territoire :

- . l'AEJ de St Etienne de Crossey,
- . les associations sportives et culturelles du tour du lac,
- . la garderie Arlequin,
- . le réseau médiathèque du pays voironnais,
- . les équipes enseignantes, les parents d'élèves,
- . la Maison pour Tous de Montferrat.

IV / Axes des projets d'école pris en compte dans la conception des activités périscolaires.

Développer la confiance et l'estime de soi pour favoriser les apprentissages.

Développer le parcours citoyen des élèves.

Créer une cohérence entre tous les partenaires de l'école : contribuer à la création d'une charte commune à tous les utilisateurs de l'école quant au comportement de l'enfant que ce soit en temps scolaire ou périscolaire.

V / Articulation avec les autres dispositifs éventuels (projet éducatif local, contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat enfance jeunesse, contrat d'éducation artistique et culturelle, contrat de ville,...)

Alain Garrigue salut ce projet pour sa partie citoyenneté et s'associe à une démarche qui ramènerait enfants et enseignants à participer au devoir de mémoire, notamment lors de nos commémorations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de lancer les démarches de préparation du PEDT, avec les participations des commissions VIE SCOLAIRE et JEUNES-SPORTS-CULTURE ;
- Mandate Madame Annick LEHNEBACH, première adjointe, et Mme MAZAUD-MOINDREAU adjointe à la vie scolaire pour conduire cette préparation.
- Mandate le Maire pour lancer les démarches de préparation du PEDT.

VOTE : à l'unanimité

DELIBERATION : CONVENTION GESTION 2023 DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA CAPV

Délibération n°20240904

Suite à la Commission locale d'Evaluation DES Charges Transférées (CLECT) du 15 Mars 2022 relative au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) il est rappelé qu'il a été convenu sur le volet financier :

- La prise en charge totale par l'intercommunalité des investissements sans répercussion sur les attributions de compensation (AC)
- La prise en charge partielle par l'intercommunalité de la charge de fonctionnement de la compétence GEPU à hauteur de 30 %. Le reste de la charge de fonctionnement, soit 70 %, est répercuté sur les AC des communes, selon une clef de répartition. Afin d'optimiser l'exercice de cette compétence sur le territoire, la gestion du volet fonctionnement de la compétence GEPU a été répartie entre les communes, qui assurent ainsi une continuité opérationnelle d'exploitation, et l'intercommunalité. Le périmètre et les modalités d'exercice de cette compétence sont précisés dans le cadre d'une convention, liant chaque commune à l'intercommunalité.

Ce principe a été une nouvelle fois validé par le Conseil communautaire de la CAPV lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Le maire invite le conseil municipal à délibérer en sachant que :

- Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Sa durée sera reconduite tacitement jusqu'à son terme
- Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois, la durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, sera de 5 ans (1 an +48 mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

VOTE : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : CONVENTION GESTION 2024 DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA CAPV

Délibération n°20240905

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du travail technique et politique qui s'est déroulé tout au long de l'année 2023 une nouvelle convention de gestion des locaux occupés par le Service Lecture Publique est présentée pour l'année 2024.

Cette convention intègre la question du fonctionnement et de l'investissement liés aux locaux occupés. Un audit technique de ces locaux évaluera courant 2024 la partie investissement pour les 3 à 5 prochaines années. La surface retenue pour le calcul du forfait annuel du fonctionnement et du millième pour l'investissement est mise à jour suite au métrage effectué par la Sté Sintégra fin 2023. Ci-dessous le détail de la surface concernant la commune de MONTFERRAT :

Commune	Etage	Bâtiment	Pièce	Surface (m ²) [A]	Surface avec hauteur sous plafond inférieure à 1,80m (m ²) [B]	surface totale au sol [A+B] servant de base pour les calculs forfaitaires et millième
Montferrat	RDC	Bâtiment	Accueil+Bibliothèque	91,99	1,48	132
			Hall	6,67	-	
	1er	Bâtiment	Bureau (mezzanine)	24,37	0,92	
			Lavabo (mezzanine)	1,51	1,31	
			Placard (mezzanine)	1,65	1,86	

Cette convention d'une durée d'un an, à vocation d'expérimentation et sera reconduite ou amendée si besoin en vue d'une convention triennale pour les années 2025, 26 et 27.

Bien que nous en ayons déjà débattu par le passé, ce transfert en quasi-propriété interpelle Jérôme Fillon et d'autres conseillers.

Annick Lehnebach rappelle avoir signalé en début d'année à la CAPV venue faire un diagnostic des lieux, que la compensation financière allouée par la CAPV (58€ du m²) n'est pas à la hauteur des coûts réels portés par la commune pour le fonctionnement de la Médiathèque. En effet, la consommation électrique (dysfonctionnement de la PAC et climatiseur l'été) est énorme.

Annick Lehnebach et Alain Dutruc vont refaire l'analyse des coûts de fonctionnement 2024 et les soumettre à la CAPV pour une revalorisation de cette compensation financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

VOTE : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : DESIGNATION COORDINATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2025

Délibération n°20240906

Mr le Maire informe que MONTFERRAT réalisera en 2025 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Ce recensement est très important. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Pour préparer cette enquête de recensement 2025, il s'agit de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Marjolène GUILLAUD en sa qualité de secrétaire générale de mairie est désignée comme coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'**ACCEPTE** cette désignation.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CENTENAIRE DE MR PARIS

Délibération n°20240907

Mr Marcel PARIS, habitant de Montferrat et ancien négociant en boissons actuellement hébergé à la maison de retraite de Val de Virieu vient de fêter ses 100 ans. La municipalité de Montferrat a participé à la fête pour l'évènement organisée par l'association des résidents de la maison de retraite. La participation de la municipalité au frais s'élève à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette dépense qui sera portée au compte fêtes et cérémonie.

VOTE : adoptée à l'unanimité

DELIBERATION : PARTICIPATION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN DE PARKING LORS DE LA FETE DU VELO

Délibération supprimée

Mise à disposition gratuite.

DELIBERATION : REHABILITATION DU TERRAIN DE BASKET POUR LA PRATIQUE BASKET 3X3

Délibération n°20240908

Le maire rappelle le terrain de basket n'est plus utilisé pour la pratique du basket. Il est devenu par ailleurs inutilisable en raison du vieillissement des panneaux qui a motivé leur démontage pour des raisons de sécurité.

La commission sport propose de faire évoluer ce terrain pour la pratique du basket 3x3 très attractive aujourd'hui.

Le coût de la pose des nouveaux équipements se monte à 10 536 € TTC

Ce projet sera soumis à la commission des maires du TDL pour participation financière à cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate le maire :

- pour réaliser les travaux,
- pour demander leur participation aux communes du tour du lac selon les clés de répartition pratiquées pour les équipements sportifs.

Les crédits afférents ont été prévus au budget.

VOTE : adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Formations budget communal : nouvelles dates proposées par les membres du CM intéressés : 20 ou 27 novembre. M. le maire confirmera si ces dates sont possibles
- MSP Octobre Rose / cancer du sein (Vendredi 11/10 14H-15H30) : les membres du CM sont engagés à y participer
- Projection du film réalisé par l'association Mémoire et Patrimoine des Abrets sur la libération du Nord-Isère en Août 1945, date à retenir : 23 ou 30/10 à proposer.
- Forum intercommunal des seniors du 18/10/24 : distribution flyers (conférence sur nutrition) ;
- Sapin Noël : 1 grand devant médiathèque
- Sécurité bas route Primard : Robert prend le problème en charge
- Garage à vélo devant médiathèque : des arceaux, ou un aménagement simple en U inversé en bois serait le bienvenu en attendant un aménagement plus conséquent et cohérent avec d'autres aménagements dans le village
- Poubelles devant ex-pharmacie et à l'école : panneau « site sous vidéo projection à poser, idem vers l'école. Le local sur site de l'ex-pharmacie pourra faire l'objet d'un aménagement (couvert et fermé) dont seuls les commerçants auraient la clé. Robert étudie un projet
- Dépôt déchets sauvage dans le bois : dont des panneaux amiantés. Ce n'est hélas pas la première fois, et c'est un coût important pour la commune. Robert Lebarbier suggère d'essayer de faire un article afin de sensibiliser la population. Lurent Suard (DL) étant présent, ils sont mis en relation
- Confirmer inscriptions au congrès AMI.

Questions du Public : prochaine AG de Art et Danses, réglage chauffage à voir.

Le Conseil se termine à 21h26.

Le Maire



Roland PERRIN-COCON